

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

1 7 AVR. 2019

DU BRABANT WALLON

Greffe

N° d'entreprise : 0725.445.083

e.

Dénomination (en entier): PITSY ANIMATIONS

(en abrégé) ::

Forme juridique : Société en commandite simple

Siège (adresse complète): Rue Champ Rodange, 85 à 1410 Waterloo

Objet(s) de l'acte : Constitution

L'an deux mille dix-neuf, le 1 avril 2019.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Anthony Pitsy, associé indéfiniment solidaire et responsable.
- Madame Eline Van Lysebeth, simple associée commanditaire.

A été formée une société en commandite simple sous la raison sociale «PITSY ANIMATIONS» et de la dénomination commerciale « PITSY ANIMATIONS», aux conditions suivantes :

PARTIE I. CONSTITUTION

ARTICLE 1

Le gérant aura la gestion et la signature sociale.

Il ne pourra faire usage de la signature sociale que dans le cadre des affaires de la société. Le gérant aura la possibilité d'effectuer les dépenses pour la société.

ARTICLE 2

Le siège social est établi à 1410 Waterloo, Rue Champ Rodange, 85.

ARTICLE 3: Objet

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger :

- Effectuer toutes prestations dans le domaine de l'organisation d'événements artistiques, culturels, festifs ou sous quelles que formes que ce soit
- La prise de participation dans toutes entreprises et la gestion de celle-ci
- Exercice un mandat d'administrateur, d'administrateur-délégué, de gérant ou tout autre qualification afin de favoriser le développement de ses participations
- Réaliser toutes opérations industrielles, commerciales, mobilières et immobilières, civiles ou financières en rapport direct evec son objet social et afin de favoriser celui-ci

ARTICLE 4

La société débutera ses activités en date du 1 avril 2019. La durée de la société est illimitée.

ARTICLE 5

Les associés apportent en société, à savoir :

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers.

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)

Réservé au Moniteur belge

- Anthony Pitsy: 99 €

- Eline Van Lysebeth : 1 €

Soit un montant de 100 €.

En compensation de ces apports, ils auront droit respectivement à :

Anthony Pitsy: 99 parts
Eline Van Lysebeth: 1 part

Soit 100 parts sociales.

Les apports en numéraire seront versés sur le compte bancaire ouvert au nom de la société et ce dès le début des activités.

Les bénéfices seront partagés dans la proportion de ces parts sociales indiquées après prélèvement de 5 % pour constitution d'un fonds de réserve, en se limitant à un plafond représentant 10 % du capital social. L'assemblée générale pourra encore décider d'autres réserves afin de pouvoir réaliser l'objet social de la société.

ARTICLE 6

La dissolution de la société pourra être demandée par un seul des associés dans le cas où les pertes atteindraient cinquante pour cent de l'avoir de la société.

ARTICLE 7

Le décès de l'un des associés ne donnera pas lieu à la dissolution de la société. Les héritiers du défunt ne pourront faire apposer les scellés ou procéder à un inventaire judiciaire, ni entraver d'aucune manière la marche de la société. Ils n'auront droit qu'à réclamer la part revenant à leur auteur dans la société suivant le dernier bilan.

ARTICLE 8

En cas de décès, d'incapacité légale ou empêchement du gérant, les associés restants ou leurs ayants-droit auront le droit de pourvoir, à la simple majorité, à son remplacement définitif.

ARTICLE 9

Aucun des associés ne pourra céder et transporter ses droits dans la présente société, en tout ou en partie, sans le consentement de ses co-associés.

ARTICLE 10

Tous les ans, au mois de décembre, sera fait un inventaire et un bilan de l'actif et du passif de la société, à la date du 31 décembre de l'année en cours.

Cette situation sera présentée par le gérant à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra chaque année, le dernier vendredi du mois de mai à 18.00, au siège social de la société. Si ce jour était férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant, à l même heure.

ARTICLE 11

Les parts feront l'objet depuis leur émission d'une inscription nominative au siège social de la société.

PARTIE II. DISPOSISTIONS TRANSITOIRES

Clôture du premier exercice social

Le premier exercice social prend cours ce jour et sera clôturé le trente et un décembre 2019.

2. Première assemblée générale

La première assemblée générale ordinaire sera tenue en deux mille vingt.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Immédiatement après la constitution de la société, les comparants ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire.

PREMIERE RESOLUTION

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant

pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers.

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)

Réservé au Moniteur belge	
Ź,	Ş

Volet B - suite

MOD 15.1

Est nommé aux fonctions de gérant, pour une durée illimitée, Monsieur Anthony Pitsy, prénommé qui accepte, lequel exercera tous les pouvoirs prévus par les statuts. Il est expressément convenu que son mandat sera rémunéré

Pour extrait conforme,

Anthony Pitsy, Gérant. Eline Van Lysebeth

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/04/2019 - Annexes du Moniteur belge